DÉBUT PAGE 1

# MARCH OF DIMES CANADA

# LA MARCHE DES DIX SOUS DU CANADA

## RECOMMANDATIONS POUR RENFORCER LE PROJET DE LOI C-81, UNE LOI VISANT À FAIRE DU CANADA UN PAYS EXEMPT D’OBSTACLES

### Mémoire présenté au Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées

**Présenté au nom de : La Marche des dix sous du Canada / March of Dimes Canada**

DÉBUT PAGE 2

#### À propos de la Marche des dix sous du Canada

La Marche des dix sous du Canada (MODC) est la plus importante organisation du Canada destinée aux personnes handicapées qui offre une vaste gamme de programmes et services aux Canadiens handicapés, aux membres de leur famille et à leur communauté. La MODC fournit des services et du soutien dans quatre principaux secteurs de programme. Les programmes disponibles par l’entremise des services d’accessibilité (AccessAbility Services MD) améliorent la mobilité et l’accessibilité des personnes handicapées en milieu communautaire. Dans le volet engagement et intégration communautaires, les programmes comprennent des services de soutien de bénévoles et de pairs pour les survivants de la polio et d’un accident vasculaire cérébral (AVC), des services d’aptitude à la vie quotidienne et de transition pour favoriser le perfectionnement des compétences et la socialisation des jeunes adultes ayant un handicap complexe. Les services d’emploi aident les gens à surmonter les obstacles à l’emploi afin de décrocher et de conserver un emploi. Les services de vie autonome permettent à des personnes de vivre dans leur communauté en profitant des services d’auxiliaires.

#### Contexte

La Marche des dix sous du Canada (MODC) est un organisme reconnu depuis longtemps comme un chef de file national de l’accessibilité. À titre d’organisation offrant directement des services aux personnes handicapées partout au Canada, nous comprenons parfaitement les divers besoins des personnes handicapées. En misant sur cette connaissance, la MODC offre le programme Avantage Accessibilité (Accessibility MD Advantage (A+)) pour aider les entreprises et d’autres organisations à améliorer l’accessibilité et à se conformer aux lois relatives à l’accessibilité, plus particulièrement à la *Loi sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario* (LAPHO). Les services offerts concernent notamment la conformité à la LAPHO, les services-conseils en matière d’accessibilité, et la formation et les ateliers sur toutes les normes relatives à la LAPHO et sur le *Code des droits de la personne* de l’Ontario relativement aux personnes handicapées.

Depuis un certain nombre d’années, la MODC déploie des efforts pour défendre la loi fédérale en matière d’accessibilité, reconnaissant la nécessité d’élaborer une stratégie détaillée pour s’assurer que le Canada est totalement accessible aux personnes handicapées. Cette accessibilité est de plus en plus importante compte tenu des tendances démographiques du Canada. Le nombre de Canadiens handicapés devrait augmenter en raison du vieillissement de la population et de la hausse des maladies chroniques NOTE DE BAS DE PAGE 1.

DÉBUT NOTE DE BAS DE PAGE 1 :

Statistique Canada, *Un profil de l’incapacité chez les Canadiens âgés de 15 ans ou plus, 2012*, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-654-x/89-654-x2015001-fra.htm>.

FIN NOTE DE BAS DE PAGE 1.

En 2017, la Marche des dix sous du Canada a procédé à la mise sur pied et fait partie d’un comité directeur de l’*Alliance pour un Canada inclusif et accessible* (l’Alliance) dans le but d’orienter la prochaine législation fédérale en matière d’accessibilité. L’Alliance a bénéficié d’un financement accordé par le Programme de partenariats pour le développement social -- Personnes handicapées, et a mené de vastes consultations accessibles en personne et en ligne pour recueillir les commentaires des Canadiens handicapés, de leur famille, des fournisseurs de soins et des grandes collectivités. Ces recommandations ont été présentées à l’honorable Kirsty Duncan, l’ancienne ministre des Sports et des Personnes handicapées, en mars 2018. La MODC est maintenant une organisation partenaire de l’Alliance pour une loi fédérale sur l’accessibilité (LAFA), un regroupement d’organisations sans but lucratif voué à l’élaboration d’une loi fédérale solide et efficace.

DÉBUT PAGE 3

La MODC était ravie du dépôt du projet de loi C-81, appelé aussi Loi canadienne sur l’accessibilité, en juin 2018 et reconnaît ses nombreux points forts. Ces points forts comprennent notamment une définition de « handicap » qui souligne la nature dynamique et interactive du handicap et qui reconnaît que les handicaps sont de nature permanente, temporaire ou épisodique. Il est important que la définition de handicap donnée dans la loi soit précise pour tenir compte de manière efficace des enjeux complexes relatifs à la politique sociale et à la santé des personnes handicapées en misant sur la conception et l’évaluation d’interventions en matière de politiques et de programmes NOTE DE BAS DE PAGE 2.

DÉBUT NOTE DE BAS DE PAGE 2 :

M. Leonardi, J. Bickenbach, T.B. Ustan, N. Kostanjsek et S. Chatterji, «The definition of disability: what is in a name?, *The Lancet*, 368 (9543)», p. 1219-1221, 2006, [https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(06)69498-1/fulltext?code=lancet-](https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736%2806%2969498-1/fulltext?code=lancet-).

FIN NOTE DE BAS DE PAGE 2.

De plus, la MODC est en faveur de la création d’organismes et de postes supplémentaires afin de mettre en oeuvre et de renforcer le projet de loi C-81. Cela comprend notamment la création du poste de commissaire fédéral à l’accessibilité pour renforcer le projet de loi, la mise sur pied d’une nouvelle Organisation canadienne d’élaboration de normes d’accessibilité pour élaborer une réglementation applicable, et la création d’un poste de dirigeant principal de l’accessibilité pour fournir des conseils et présenter des rapports sur les progrès réalisés et les améliorations nécessaires.

Bien que nous saluions le projet de loi C-81, nous estimons qu’il faut lui apporter des modifications pour renforcer la loi proposée et garantir son efficacité.

#### Renforcement du projet de loi C-81

À titre d’organisation partenaire de l’Alliance pour une loi fédérale sur l’accessibilité (ALFA), la MODC est en faveur des recommandations présentées par l’ALFA au Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées de la Chambre des communes. De plus, la MODC est en faveur du mémoire présenté par l’AODA Alliance le 27 septembre 2018.

Voici des recommandations pour renforcer le projet de loi C-81, qui reposent sur la compréhension par la MODC des divers besoins des personnes handicapées. Nous aimerions souligner le travail accompli par l’AODA Alliance, le Centre de ressources juridiques ARCH et l’ALFA, car la majorité des modifications proposées s’inspirent de leurs travaux.

DÉBUT LISTE :

**1) Mettre en oeuvre des échéanciers pour la législation et établir une date limite pour que le Canada devienne accessible**

Dans sa forme actuelle, le projet de loi C-81 ne comporte aucune date ni échéance pour s’assurer que le Canada sera accessible aux personnes handicapées. Il faut déterminer une date d’échéance réaliste pour s’assurer que le gouvernement du Canada élabore des plans pluriannuels réalistes et déploie des efforts en temps opportun.

**2) Créer un organisme unique chargé de l’application de la loi**

À l’heure actuelle, l’application de la loi est partagée entre le commissaire à l’accessibilité proposé, l’Office des transports du Canada et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). Un seul organisme fédéral doit être chargé de veiller à l’adoption d’un règlement en matière d’accessibilité afin d’atténuer la confusion.

DÉBUT PAGE 4

**3) Utiliser un libellé qui exige que le gouvernement mette en oeuvre et fasse appliquer la loi**

Le projet de loi C-81 confère au gouvernement du Canada le pouvoir de faire la promotion de l’accessibilité, mais n’exige pas l’exercice de ce pouvoir. Le projet de loi C-81 doit être modifié afin d’exiger que le gouvernement et d’autres organismes élaborent et fassent appliquer des exigences en matière d’accessibilité.

**4) Tenir compte des obstacles particuliers auxquels sont confrontées les personnes handicapées autochtones et des Premières Nations**

Dans sa version actuelle, le projet de loi C-81 ne tient pas compte des relations particulières entre le gouvernement du Canada et les peuples autochtones et des Premières Nations en ce qui concerne l’accessibilité. Le projet de loi C-81 doit exiger que le gouvernement du Canada déploie des efforts pour s’occuper des obstacles particuliers auxquels les personnes handicapées autochtones et des Premières Nations sont confrontées.

**5) Prévoir une exigence concernant la collecte, au moyen d’un sondage, de données sur les handicaps afin d’orienter les interventions en matière de politiques et de programmes**

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées exige que les signataires « s’engagent à recueillir des informations appropriées, y compris des données statistiques et résultats de recherches, qui leur permettent de formuler et d’appliquer des politiques ». De même, le projet de loi C-81 doit être modifié afin d’inclure une disposition similaire dans le but d’orienter les interventions en matière de politiques et de programmes et de comprendre les besoins des personnes handicapées au Canada. Ces données doivent être ventilées et comprendre notamment des données démographiques nationales sur les enfants handicapés. Bien que Statistique Canada recueille tous les cinq ans des données sur les handicaps, ces données se limitent aux adultes et, par conséquent, il existe peu de données sur les enfants handicapés et sur leurs besoins à long terme NOTE DE BAS DE PAGE 3.

DÉBUT NOTE DE BAS DE PAGE 3 :

J. Zwicker et S. Dunn, «What gets measured gets done», 2017, <http://evidencenetwork.ca/what-gets-measured-gets-done-2/>.

FIN NOTE DE BAS DE PAGE 3.

FIN DU FICHIER 1 DE 1.